

NOTE DE SYNTHESE - CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

1) DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL :

Je vous propose d'adopter la décision modificative n° du budget principal 2025 :

| DEPENSES | RECETTES |
|--|---|
| INVESTISSEMENT | |
| <i>chap 21 - Immobilisations corporelles</i> | <i>chap 13 - Subventions d'investissement</i> |
| 2138 Autres 183 600,00 | 1321 Etat 120 000,00 |
| | 1328 Autres 63 600,00 |
| TOTAL | TOTAL |
| 183 600,00 | 183 600,00 |

Avis favorable de la commission des finances.

Avis favorable du bureau municipal.

2) DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET EAU POTABLE :

Je vous propose d'adopter la décision modificative n° du budget eau potable 2025 :

| DEPENSES | RECETTES |
|--|---|
| FONCTIONNEMENT | |
| <i>chap 65 OR - Autres charges de gestion</i> | |
| 658 Autres charges de gestion -83,33 | |
| <i>chap 66 OR - Charges financières</i> | |
| 6618 Intérêts des autres dettes (intérêts intercalaires) 83,33 | |
| TOTAL | 0,00 |
| INVESTISSEMENT | |
| <i>chap 041 - Opérations patrimoniales</i> | <i>chap 041 - Opérations patrimoniales</i> |
| 213 Constructions 100,00 | 203 Frais d'études, recherches et de développement 100,00 |
| TOTAL | TOTAL |
| 100,00 | 100,00 |

Avis favorable de la commission des finances.

Avis favorable du bureau municipal.

3) AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE – REDEVANCES DE PERFORMANCES 2026 EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

La délibération n° 24-A-067 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie fixe les dispositifs tarifaires et de zonage en matière de redevances pour les années 2025 à 2030 dans le cadre du 12^{ème} programme d'intervention.

Il appartient aux membres du conseil municipal de fixer les contre-valeurs des redevances de performance eau et assainissement chaque année avant le 31 décembre.

Pour l'année 2025, l'Agence de l'Eau Artois Picardie avait fixé des valeurs plafonds donnant :

0,02 € ht/m³ pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable ;

0.03 € ht/m³ pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.
 Les simulateurs de SISPEA et de l'Agence de l'Eau Artois Picardie permettent d'avoir une estimation des coefficients de pondération.

Les contre-valeurs estimées pour 2026 sont :

- 0.028 € ht/m³ pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable ;
- 0.054 € ht/m³ pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Je vous propose d'adopter les tarifs à appliquer pour les 2 redevances de performance pour l'année 2026.

Avis favorable de la commission urbanisme.

Avis favorable de la commission des finances.

Avis favorable du bureau municipal.

4) COMMUNE DE LONGFOSSE – CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE LA REDEVANCE DE PERFORMANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

La ville de Desvres est redevable auprès de l'AEAP des montants perçus par le délégataire concernant la redevance de performance assainissement des m³ assainis et facturés (Desvres et Longfossé) arrivant à la station d'épuration de Desvres.

Lorsqu'une collectivité (commune de Longfossé) ne dispose pas d'une station de traitement et bénéficie d'un ouvrage d'épuration d'une autre collectivité (ville de Desvres), elle est tenue de reverser à la collectivité contributive la part de ses usagers.

C'est pourquoi la commune de Longfossé doit reverser à la ville de Desvres, la part de redevance que la commune de Longfossé aurait payée à l'AEAP sur la base des volumes déversés et facturés pour les usagers de Longfossé raccordés à la STEU de Desvres.

Afin de pouvoir rembourser la ville de Desvres, la commune de Longfossé doit :

- estimer la contre-valeur au m³ de la redevance de performance d'assainissement collectif correspondant aux volumes déversés à la station d'épuration de Desvres qui sera appliquée sur la facture de ses abonnés.
- établir une convention entre les communes de Desvres et Longfossé pour mettre en place ce protocole de remboursement.

M'autorisez-vous à signer la convention avec la commune de Longfossé afin de pouvoir recouvrer la partie de la redevance de performance d'assainissement collectif à partir de 2025, qui concerne les usagers de la commune de Longfossé à reverser à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie par la ville de Desvres.

Avis favorable de la commission urbanisme.

Avis favorable de la commission des finances.

Avis favorable du bureau municipal.

5) BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT - ASSUJETTISSEMENT A LA TVA :

Les services de l'eau et de l'Assainissement constituent des services publics industriels et commerciaux (SPIC) et disposent d'un budget qui leur est propre.

Considérant qu'une consultation est en cours pour des nouveaux contrats de DSP Eau et Assainissement qui seront signés en 2026,

Ces budgets annexes ont la possibilité d'être assujettis à la TVA.

Considérant le renouvellement de la DSP au 1^{er} avril 2026, les budgets annexes devront être assujettis à la TVA.

M'autorisez-vous à assujettir les services d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif au régime fiscal de la TVA à compter du 1^{er} janvier 2026 et à en faire la demande aux services fiscaux.

Avis favorable du bureau municipal.

6) DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC EAU ET ASSAINISSEMENT - PROLONGATION DE LA DUREE DU MARCHE :

Considérant que les contrats de délégation de services publics pour la gestion du service d'eau potable et de l'assainissement, passés entre la ville de Desvres et Véolia Eau, entrés en vigueur suite aux délibérations du conseil municipal en date du 25/03/2013 prennent fin le 31 décembre 2025 ;

Considérant qu'un groupement de commandes entre les communes de Desvres, Longfossé et le Syndicat des Eaux de Samer et Environs a été constitué afin de mettre en œuvre une procédure commune de consultation pour le renouvellement des DSP eau et assainissement ;

Considérant que le début de contrat des nouveaux contrats de DSP eau et assainissement a été fixé dans la consultation en cours au 1^{er} avril 2026 ;

Il convient de prolonger par avenant la durée des contrats en cours jusqu'au 31 mars 2026 afin d'assurer la continuité du service public.

Considérant que le délégataire est d'accord pour ces prolongations de 3 mois, m'autorisez-vous à signer les avenants de prolongation de durée des 2 contrats de 3 mois afin d'assurer la continuité du service public dans les mêmes conditions contractuelles en vigueur ?

Avis favorable du bureau municipal.

7) DETR/DSIL 2026 – DEMANDES DE SUBVENTIONS – DECONNEXION DES BASSINS EN AVAL DE LA LENE AVEC CREATION D'UNE ZONE DE TRANQUILLISATION :

Les travaux de prévention ou de réparation des ruissellements et des crues peuvent faire l'objet d'une aide en 2026 dans le cadre des fonds disponibles pour la DETR/DSIL 2026 à hauteur de 35 %.

Considérant que le bureau d'études Amodiag vient de rendre le rapport final de son étude « schéma de gestion des eaux pluviales et étude des bassins versants de la Lène » dans lequel il est préconisé de créer une zone de retenue des eaux pluviales afin de déconnecter des bassins versants d'eaux pluviales et de ruissellement.

Cette demande vient en complément des fonds DESEC obtenus suite aux inondations car ces travaux n'étant pas connus à la date de dépôt du dossier ne sont pas subventionnés à ce jour.

M'autorisez-vous à solliciter la subvention la plus élevée possible pour ce dossier ?

Avis favorable de la commission des finances.

Avis favorable du bureau municipal.

8) REGION DES HAUTS DE FRANCE - DEMANDE DE SUBVENTION – DECONNEXION DES BASSINS EN AVAL DE LA LENE AVEC CREATION D'UNE ZONE DE TRANQUILLISATION :

Le fonds d'intervention inondations-tempêtes de la Région des Hauts de France peut être sollicité en complément des fonds attribués par l'Etat pour les dommages ou interventions résultant des inondations.

Le bureau d'études Amodiag vient de rendre le rapport final de son étude « schéma de gestion des eaux pluviales et étude des bassins versants de la Lène » dans lequel il est préconisé de modifier les réseaux pluviaux et de créer une zone de retenue des eaux pluviales afin de déconnecter des bassins versants d'eaux pluviales et de ruissellement.

M'autorisez-vous à solliciter la subvention la plus élevée possible pour ce dossier.

Avis favorable de la commission des finances.

Avis favorable du bureau municipal.

9) MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION – DÉCONNEXION DES BASSINS EN AVAL DE LA LENNE AVEC CRÉATION D'UNE ZONE DE TRANQUILLISATION :

Le fonds vert (« Axe2 – Prévention des inondations ») permet d'obtenir un financement dans un objectif d'adaptation au changement climatique. Les actions de prévention financées par le fonds vert contribuent à préserver des vies humaines et à réduire les dommages. Les créations de zones d'expansion de crue, de démarches de reméandrage et toutes solutions fondées sur la nature sont éligibles.
M'autorisez-vous à solliciter la subvention la plus élevée possible pour ce dossier.

10) FONDS BARNIER (FPRNM) – DEMANDE DE SUBVENTION : DÉCONNEXION DES BASSINS EN AVAL DE LA LENNE AVEC CRÉATION D'UNE ZONE DE TRANQUILLISATION :

Le fonds de prévention des risques naturels majeurs, dit Fonds Barnier, permet de soutenir des mesures de prévention ou de protection des personnes et des biens exposés aux risques naturels majeurs.
Ce fonds peut être mobilisé pour des dépenses d'investissement des collectivités territoriales afin de réaliser des études, des travaux ou des équipements de prévention ou de protection contre les risques majeurs.
M'autorisez-vous à solliciter la subvention la plus élevée possible pour ce dossier.

11) DETR/DSIL – DEMANDE DE SUBVENTION – CRÉATION D'UN BASSIN DE STOCKAGE DES EAUX USEES À LA STEU DE DESVRES :

Les services de la Police de l'eau par courrier recommandé ont demandé la mise en œuvre d'une étude afin de dimensionner un bassin de stockage des eaux usées avant traitement à la STEU de Desvres. En effet lors des fortes pluies, les réseaux d'eaux usées se chargent en eau de ruissellement et un débordement vers la rivière est constaté au point A2 en entrée de station.

Les travaux de réalisation de ce bassin sont inscrits dans le Programme Concerté de l'Eau en 2026.

Les travaux de prévention ou de réparations des ruissellements et des crues peuvent faire l'objet d'une aide en 2026 dans le cadre des fonds disponibles pour la DETR/DSIL 2026 à hauteur de 35 %.
M'autorisez-vous à solliciter la subvention la plus élevée possible pour ce dossier.

Avis favorable de la commission des finances.

Avis favorable du bureau municipal.

12) MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION – CRÉATION D'UN BASSIN DE STOCKAGE RESTITUTION DES EAUX USEES À LA STEU DE DESVRES :

Le fonds vert (« Axe2 – Prévention des inondations ») permet d'obtenir un financement dans un objectif d'adaptation au changement climatique. Les actions de prévention financées par le fonds vert contribuent à préserver des vies humaines et à réduire les dommages sanitaires et environnementaux.
M'autorisez-vous à solliciter la subvention la plus élevée possible pour ce dossier.

13) FONDS BARNIER (FPRNM) – DEMANDE DE SUBVENTION – CRÉATION D'UN BASSIN DE STOCKAGE RESTITUTION DES EAUX USEES À LA STEU DE DESVRES :

Le fonds de prévention des risques naturels majeurs, dit Fonds Barnier, permet de soutenir des mesures de prévention ou de protection des personnes et des biens exposés aux risques naturels majeurs.
Ce fonds peut être mobilisé pour des dépenses d'investissement des collectivités territoriales afin de réaliser des études, des travaux ou des équipements de prévention ou de protection contre les risques majeurs.
M'autorisez-vous à solliciter la subvention la plus élevée possible pour ce dossier.

14) TARIFS 2026 :

Il convient, comme chaque année, d'étudier et d'adopter les différents tarifs qui seront appliqués en 2026.

Les membres de la commission des finances après avoir étudié les tarifs le 4 décembre 2025, proposent de modifier certains tarifs (documents joints).

Avis favorable de la commission des finances.

Avis favorable du bureau municipal.

15) FINANCES – DEMANDES DE SUBVENTIONS PROJETS 2026 :

Il serait possible d'obtenir des subventions auprès des partenaires institutionnels (dont État, Région, Département, CAF, etc.), pour la mise en place de projets communaux en 2026.

Avis favorable de la commission des finances.

Avis favorable du bureau municipal.

16) SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS - ANNEE 2026 :

L'instruction 85-147 MO du 20 novembre 1985 précise que les crédits qui figurent à l'article 657 ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution. Cette délibération peut intervenir avant le vote du Budget Primitif sous réserve d'être reprise et complétée au besoin, lors du vote de celui-ci.

Afin de prendre en compte les contraintes de trésorerie, il est souhaitable qu'une délibération du Conseil Municipal autorise le versement avant le vote du budget primitif de l'année.

Seraient versés, au début de l'exercice 2026, 50% des crédits votés au BP 2025 aux associations suivantes et au CCAS, donnant les montants suivants :

| | | |
|--|----------------------------------|----------|
| <input type="checkbox"/> Article 6574 : | | |
| II. | Comité des Fêtes | 20 000 € |
| III. | Comité des œuvres sociales | 13 000 € |
| IV. | Office de la Culture | 33 000 € |
| V. | Association Maison de la Faïence | 95 000 € |
| VI. | La Concorde | 3 000 € |
| <input type="checkbox"/> Article 65736 : | | |
| VII. | C.C.A.S | 60 000 € |

Les sommes seront reprises au Budget 2026.

Avis favorable de la commission des finances.

Avis favorable du Bureau municipal.

17) FINANCES – AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES EN 2026 EN INVESTISSEMENT :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indiquent qu'une collectivité qui n'a pas voté son budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique permettent à l'autorité territoriale :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

- sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Avis favorable de la commission des finances.

Avis favorable du bureau municipal.

18) GARANTIE D'EMPRUNT PAM (Prêt Avance Mutation) AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES – PAS-DE-CALAIS HABITAT – SQUARE FLORIMONT CORNET :

La commune est sollicitée par le bailleur Pas-de-Calais Habitat pour la garantie à hauteur de 50% à égalité avec le Conseil départemental de deux emprunts pour un total de 3 323 447€ auprès de la Banque des Territoires pour financer les travaux de la Résidence Florimond Cornet.

La ville garantit déjà un certain nombre d'emprunts. Or, le montant total des annuités d'emprunts garantis ou cautionnés ne peut excéder 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement de la commune.

La commune de Desvres s'est déjà portée garante pour un capital restant dû de 2 570 888,66€ en 2024, pour des produits réels de fonctionnement de 5 373 045€, soit 47,8%.

Ainsi, l'engagement dans une nouvelle garantie sur le capital mentionné ci-dessus même à 20% nous ferait dépasser la limite des 50% de nos produits réels de fonctionnement. Il n'est donc pas possible de répondre favorablement à cette demande.

Avis défavorable de la commission des finances.

Avis défavorable du bureau municipal.

19) PRIX DES TERRAINS – LOTISSEMENT FONTAINE BREME :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 11 juin 2024 fixant le prix de vente de 130 €/m² des terrains rue de la fontaine Brême.

Depuis le début de la commercialisation des lots :

-1 compromis a été signé pour le lot 1 au prix de 130 €/m².

-les professionnels de l'immobilier ont eu des contacts nombreux avec des acheteurs potentiels. Malheureusement aucun projet n'a abouti du fait de surcoûts liés à la construction.

La commission urbanisme réunie le 26 novembre a proposé un prix de vente de 110€/m² et la signature d'un avenant avec l'acquéreur qui a signé un compromis pour le lot 1 afin de prendre en compte le nouveau prix si celui-ci est adopté par le conseil municipal.

Avis favorable de la commission urbanisme.

Avis favorable de la commission des finances.

Avis favorable du bureau municipal.

20) CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS – ASSURANCES STATUTAIRES – AVENANT LOT N° 4 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2024 relative à l'adhésion au contrat groupe « assurance statutaire » - lot n° 4.

Le Centre de Gestion du Pas-de-Calais nous informe d'une dérive de la sinistralité et qu'à ce titre, il est dans l'obligation de réviser la tarification initialement prévue et ce, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Afin de continuer l'adhésion, il nous propose de signer un avenant.

Avis favorable de la commission des finances.

Avis favorable du bureau municipal.

21) DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE – RAPPORT 2025 :

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de cohésion sociale est une dotation de péréquation entre les collectivités, destinée à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges importantes. (Document joint).

Avis favorable du bureau municipal.

22) COMMERCES – AUTORISATION D’OUVERTURE EXCEPTIONNELLE LES DIMANCHES EN 2026 :

Monsieur GAMBIER, Directeur du supermarché Carrefour Market a fait parvenir en Mairie le 24 septembre 2025 une demande d'autorisation pour ouverture de son magasin pour 12 dimanches en 2026.

Monsieur le Maire rappelle que la dérogation municipale pour 5 dimanches est donnée collectivement et indique les activités autorisées.

Cette dérogation s'appliquerait à tous les commerces de Desvres et permettrait de faciliter les achats notamment lors des fêtes de fin d'année ;

Il vous est proposé d'autoriser l'ouverture des commerces aux dates suivantes en 2026 : les dimanches : 4 janvier, 5 avril, 16, 23 et 30 août, 6 septembre, 22 et 29 novembre et 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

Avis favorable du bureau municipal.

23) PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la présentation du Plan Communal de Sauvegarde à l'ensemble du conseil municipal en date du 20 novembre dernier (document joint).

Avis favorable du bureau municipal.

24) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION :

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée des décisions prises conformément à la délibération du 26 mai 2020 de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire :

DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS :

- Virement de crédits d'un montant de 6 590 € du compte 617 – fonction 020 vers le compte 65748 – fonction 01.
- Virement de crédits d'un montant de 4 228 € du compte 63513 – fonction 01 vers le compte 739118 – fonction 01.
- Vente de bois résultant d'arbres tombés à Madame Aurore VERMEERSCH GUEUDRE pour 150 € (arrêté 272/2025) ;
- Vente de bois résultant d'arbres tombés à Madame Aurore VERMEERSCH GUEUDRE pour 150 € (arrêté 294/2025) ;
- Convention de restauration scolaire avec le Département et le collège du Caraquet pour 2026 ;
- Avenant convention d'utilisation d'équipement sportif avec le Département et le collège du Caraquet jusqu'au 5 juillet 2025.

MARCHES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE :

Néant

Vu D.G.S. :

DD



Le Maire,

Marc DEMOLLIENS.

